



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

----  
**DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR**

----  
**139, rue de Bercy - PARIS (12<sup>e</sup>)**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**  
**DGT-FININTER1-2025-01**

**DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES RESPONSABLE DE L'AUDIT  
ET DE LA CERTIFICATION DES COMPTES RETRACANT LES MISSIONS EXERCÉES  
AU NOM DE L'ÉTAT PAR BPIFRANCE ASSURANCE EXPORT AU TITRE DES  
EXERCICES 2025 à 2028**

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES DOSSIERS**  
**LE 25/09/2025 A 12H00**

La procédure de consultation est passée conformément à l'article L. 2124-2 et aux articles R. 2161-2,  
à R. 2161-5 du code de la commande publique

# Table des matières

|  |   |
|--|---|
| <i>Article 1 - Pouvoir adjudicateur</i> .....  | 3 |
| <i>Article 2 - Objet du marché</i> .....   | 3 |
| <i>Article 3 – Procédure et forme du marché</i> .....  | 3 |
| <i>Article 4 - Variantes</i> .....   | 3 |
| <i>Article 5 – Prix du marché</i> .....  | 3 |
| 5-1 Forme du prix.....   | 3 |
| 5-2 Révision du prix .....   | 3 |
| <i>Article 6 - Lieu d'exécution des prestations</i> .....                                      | 4 |
| <i>Article 7 - Durée du marché</i> .....   | 4 |
| <i>Article 8 - Délai de validité des offres</i> .....  | 4 |
| <i>Article 9 - Groupement</i> .....  | 4 |
| <i>Article 10 – Sous-traitance</i> .....   | 4 |
| <i>Article 11 - Langue devant être utilisée dans tous les documents</i> .....                  | 5 |
| <i>Article 12 - Unité monétaire</i> .....  | 5 |
| <i>Article 13 - Dossier de consultation des entreprises</i> .....                              | 5 |
| <i>Article 14 – Présentation de la candidature</i> .....                                       | 5 |
| <i>Article 15 - Contenu des offres et leur présentation</i> .....                              | 6 |
| <i>Article 16 - Modalités de transmission des plis et date limite de remise des plis</i> ..... | 6 |
| <i>Format des fichiers</i> .....   | 6 |
| <i>Copie de sauvegarde</i> .....   | 7 |
| <i>Signature électronique</i> .....  | 7 |
| <i>Article 17 - Examen des candidatures, des offres et critères d'attribution</i> .....        | 8 |
| <i>Article 18 - renseignements complémentaires</i> .....                                       | 9 |

## **ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'État,

Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
Représenté par le Directeur général du Trésor  
139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Désigné dans ce qui suit par le terme « Administration ».

## **ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la désignation d'un commissaire aux comptes responsable de l'audit et de la certification des comptes retraçant les missions exercées pour le compte de l'Etat par Bpifrance Assurance Export, au titre des exercices 2025 à 2028.

## **ARTICLE 3 – PROCEDURE ET FORME DU MARCHÉ**

Le marché est passé conformément à l'article L. 2124-2 et aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti car les prestations attendues forment un ensemble cohérent et ne peuvent être confiées à des prestataires différents.

## **ARTICLE 4 - VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 5 – PRIX DU MARCHÉ**

### **5-1 FORME DU PRIX**

Le marché est conclu à prix forfaitaire et révisable.

Le prix est défini par le titulaire dans son offre. Le prix sera formulé hors taxe (HT), et toutes taxes comprises (TTC).

Le prix du marché comprend l'ensemble des frais de toutes natures liés à l'exécution du marché. Il inclut également tous les frais liés à la participation de tout ou partie des personnes composant l'équipe chargée par le titulaire de l'exécution des missions qui lui ont été confiées aux réunions organisées avec les différents partenaires, ainsi qu'aux réunions des groupes de travail et comités de pilotage.

### **5-2 REVISION DU PRIX**

Le prix est établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois (M0) correspondant au mois de la date limite de remise des offres.

A chaque reconduction, le prix est révisé à la date anniversaire de la notification par application de la formule :  $P = P_0 \times (\text{Syn} / \text{Syn}_0)$

Dans laquelle :

$P_0$  = prix initial indiqué dans l'annexe à l'acte d'engagement,

Syn<sub>0</sub> = indice Syntec du mois de remise des offres,

Syn = la dernière valeur de ce même indice disponible le mois de la révision.

#### **ARTICLE 6 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Les prestations sont exécutées dans les locaux du titulaire et dans les locaux désignés par le bureau FININTER1 en Ile-de-France (notamment lors des réunions).

#### **ARTICLE 7 - DUREE DU MARCHE**

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de douze 12 mois. Il sera reconduit tacitement pour 12 mois à chaque date d'anniversaire de sa notification sans excéder une durée maximale de 48 mois.

#### **ARTICLE 8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant 120 jours à compter de la date limite de remise des plis indiquée à l'article 16 du présent règlement.

#### **ARTICLE 9 - GROUPEMENT**

Au moment de la notification, il sera demandé aux sociétés ayant présenté des candidatures groupées d'indiquer si elles s'associent sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, un mandataire solidaire devra être désigné.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même lot. Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

#### **ARTICLE 10 – SOUS-TRAITANCE**

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

Dans le cas d'une candidature avec sous-traitant, le candidat (ou le groupement candidat) doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant des capacités du sous-traitant s'il souhaite s'appuyer sur celles-ci.

Un candidat peut se présenter à la fois en tant que candidat (individuel ou membre d'un groupement) et en tant que sous-traitant auprès d'un autre candidat.

## **ARTICLE 11 - LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE DANS TOUS LES DOCUMENTS**

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, tous les documents produits par le candidat sont impérativement rédigés en langue française, à l'exception des documents (rapport) dont il est expressément demandé la traduction en anglais au titre des prestations objet du marché.

## **ARTICLE 12 - UNITE MONETAIRE**

L'unité monétaire est l'euro.

## **ARTICLE 13 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### 13.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement (ATTRI) ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes, l'annexe 2 de la Convention pluriannuelle Etat-Bpifrance Assurance Export relatives aux principes comptables de BPI AE et l'annexe 3 de la Convention pluriannuelle Etat-Bpifrance Assurance Export.

Une version des comptes auditées de 2024 et les instructions de clôture pour les opérations d'inventaires des comptes de l'Etat rédigées par la Direction générale des finances publiques (fiche du Kit de clôture) sont à disposition des candidats et à leur demande sur la messagerie sécurisée PLACE, sous réserve de la transmission d'un engagement de confidentialité.

### 13.2- Possibilité de modifications du dossier de consultation des entreprises

L'Administration se réserve le droit d'apporter, au plus tard 07 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications mineures au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## **ARTICLE 14 – PRESENTATION DE LA CANDIDATURE**

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) ;
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

*Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)*

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE ;
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

*Candidature avec les formulaires DC1 et DC2*

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (joint au dossier de consultation) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (joint au dossier de consultation) ou équivalent, dûment rempli et daté. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

#### **ARTICLE 15 - CONTENU DES OFFRES ET LEUR PRESENTATION**

Les candidats transmettent dans un même envoi, les documents suivants :

- Le formulaire **ATTRI1 « Acte d'engagement »** ;
- Un **dossier technique** d'une **longueur maximale de 15 pages [hors CV de l'équipe dédiée]** présentant :
  - une offre méthodologique qui démontre la compréhension du candidat quant à l'objet et aux finalités du présent marché (rapports d'audit). Cette offre présentera notamment la structure du futur rapport d'audit ;
  - un calendrier détaillé de réalisation des travaux, respectant les délais maximums prescrits par le CCP ;
  - les profils des membres de l'équipe d'audit (qualifications, références, expériences de chaque membre de l'équipe en charge de la mission présentée par le candidat) et la répartition claire des fonctions entre les membres de l'équipe (organisation).

La production des documents listés ci-dessus dûment complétés conditionne la validité de l'offre. La faculté de régularisation des offres est laissée à la discrétion de l'administration conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

#### **ARTICLE 16 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ET DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS**

L'envoi des documents doit être effectué :

Par voie électronique sur le site : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Le candidat veille à ce que la transmission de son offre soit effective (accusé de réception émis par la plate-forme) avant l'heure limite de dépôt des plis fixée au **25/09/2025 à 12h00**.

Les candidats, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, doivent tenir compte des indications suivantes :

##### **Format des fichiers**

- Précision des formats que la personne publique peut lire : ".doc", ".xls", ".pdf", ".zip".
- Le candidat est invité à :
  - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
  - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
  - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

## Copie de sauvegarde

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, fixant les modalités de mise à dispositions des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde en son article 2, parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent transmettre **sous pli scellé** à l'Administration, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB...) ou bien sur support papier, **qui comporte obligatoirement la mention : « Copie de sauvegarde » ainsi que la raison sociale de l'entreprise et l'objet du marché – « Ne pas ouvrir ».**

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'administration dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante :

**Ministère de l'économie et des finances**  
**Direction générale du Trésor**  
**Bureau BUDGET – Teledoc 593**  
**A l'attention de Mme Cyrielle PATRICE, Mme Anne-Claire FOREAU-DEGRASSAT et M**  
**Christophe DE VERA**  
**139, rue de Bercy -75572 Paris Cedex 12**  
Bâtiment VAUBAN 2ème étage - Pièces 2059 ou 2064 ou 2065 Sud 5

**Les copies de sauvegarde doivent parvenir à cette adresse au plus tard**

**Le 25/09/2025 à 12h00**

|   |
|---|
| En aucun cas les copies de sauvegarde ne doivent être déposées à l'accueil des ministères |
|---|

Les documents figurant sur ce support seront signés ou pas au moment du dépôt de l'offre.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

- *Les dossiers qui sont remis ou dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites de remise des plis, ne sont pas retenus ; ils sont renvoyés à leur expéditeur.*
- *Les candidats n'auront pas la possibilité de retirer leur offre, ni d'adresser une offre rectificative après la date limite de remise des plis.*

## Signature électronique

La signature de documents peut être effectuée par le biais d'une signature électronique ou par le biais d'une signature manuscrite.

Plus d'informations :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/dematerialisation/Guide\\_OE\\_DEF28052020.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf)

La signature électronique est un document sous forme électronique qui a pour but d'authentifier l'identité de la personne signataire (carte d'identité), l'intégrité des documents échangés (protection contre toute altération) et l'assurance de non répudiation (impossibilité de renier sa signature).

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;

- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

## **ARTICLE 17 - EXAMEN DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET CRITERES D'ATTRIBUTION**

### 17.1 Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution du marché, à partir des documents visés à l'article 13 du règlement de consultation.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

#### *Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs*

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

#### *Vérification des motifs d'exclusion*

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les opérateurs économiques se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

En application des dispositions de l'article R.2144-4 du même code, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

### 17.2 Sélection des offres

L'appréciation des offres sera fondée sur les critères suivants :

**1) La valeur technique de l'offre - 50 points – se décomposant comme suit :**

- La compréhension du besoin et du contexte et la méthodologie/calendrier proposés pour répondre aux demandes de l'administration → **20 points.**
- L'adéquation entre l'équipe proposée (capacités professionnelles et techniques, organisation) et les prestations objet du marché. → **20 points.**
- Présentation de la structuration du rapport → **10 points.**

**2) Le prix - 50 points :**

Le mode de calcul du critère prix se fera comme suit :

Note = (prix de l'offre la plus basse/prix de l'offre examinée) x 50

### **ARTICLE 18 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par les candidats au plus tard huit jours calendaires avant la date limite de remise des offres et obligatoirement via la plateforme des achats de l'État « [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ».